



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

CM2025/07/11/09 : SOUTIEN À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2016/09/21 portant création du Fonds d'investissement métropolitain et CM2020/12/01/25 portant modification du règlement intérieur du Fonds d'investissement métropolitain et attribution de subventions au titre du fonds d'investissement métropolitain,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/15 relative au lancement de l'élaboration du Schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/07/09/19 relative au Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, aux commerces et aux services (FIMACS),

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/25 portant création du Fonds biodiversité,

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds énergies,

Vu la délibération CM2023/10/12/25-2 relative à la convention de partenariat stratégique et financier avec le département du Val-de-Marne portant approbation de la convention de partenariat et de financement du plan 50 000 arbres,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan Alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/16 portant approbation d'une convention opérationnelle avec la Banque des Territoires en faveur de la rénovation énergétique des écoles pour la période 2025-2029 (EDURENOV),

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égale à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la convention de mise en œuvre du partenariat 2025-2029 sur la rénovation énergétique du patrimoine scolaire de la Métropole du Grand Paris avec la Banque des Territoires, signée le 14 mai 2025,

Vu la convention de bonification de prêts entre la Caisse des Dépôts et la Métropole du Grand Paris, signée le 14 mai 2025, permettant le financement de travaux de rénovation énergétique du patrimoine scolaire portés par les communes membres de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en cohérence avec les objectifs nationaux,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant le rôle de la Métropole en matière de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que le projet 50 000 arbres porté par le Département du Val-de-Marne, et soutenu par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier avec le Département du Val-de-Marne, participe à la préservation et au renforcement de la trame verte au niveau de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir les projets d'investissement portés par les communes et les établissements publics territoriaux dans la double perspective d'un développement homogène et d'un rééquilibrage du périmètre métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris se doit de venir en aide, dans une logique de solidarité renforcée, à ses communes qui se retrouvent le plus en difficultés, notamment pour assurer la continuité des services publics essentiels à la population,

Considérant les premières propositions formulées par la commune de Villeneuve Saint-Georges en matière d'acquisition de véhicules « propres », de rénovation des écoles et d'aménagement des espaces de nature en ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le principe d'un soutien financier particulier de la Métropole du Grand Paris au profit de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre de ses dispositifs métropolitains, sous réserve que la Commune remplisse les conditions d'éligibilité.

INFORME la commune de la possibilité de mobiliser le programme EduRénov qui lui permet, dans le cadre du partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires, de bénéficier d'un accompagnement complet sur la rénovation énergétique de son patrimoine scolaire, sur des études et de la bonification de prêt.

INFORME la commune du soutien de la Métropole du Grand Paris au projet 50 000 arbres, dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier avec le département du Val-de-Marne, qui participe à la préservation et au renforcement de la trame verte au niveau de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.